

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE**

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection  
de la Nature et de  
l'Environnement

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**15843/2**

**VU** le Code de l'Environnement – Livre V relatif aux installations classées, et notamment son article R512-31,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 6 août 1996,

**VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Nappes Profondes" approuvé le 25 novembre 2003,

**VU** l'arrêté préfectoral n°15843 du 24 mars 2006 autorisant la Société des Eaux Minérales d'Arcachon (S.E.M.A.) à exploiter une installation de réfrigération sur le territoire de la commune d'ARCACHON dans le cadre de son activité d'embouteillage d'eaux minérales et de source,

**VU** la demande déposée par la société SEMA en date du 16 juin 2009 relative au changement de raison sociale et aux modifications des conditions d'exploitation liée à l'implantation d'une nouvelle d'embouteillage sur son site d'ARCACHON,

**VU** les plans et études joints à la demande,

**VU** le rapport de l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 7 août 2009,

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 3 septembre 2009,

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées aux installations de la SEMA sur son site d'ARCACHON ne constituent pas une modification notable de l'autorisation préfectorale du 24 mars 2006,

**CONSIDÉRANT** que l'actualisation de l'étude d'impact et de l'étude des dangers a permis de confirmer que la modification des installations ne génère pas de nuisances ou risques supplémentaires pour le site,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 sont de nature à limiter les nuisances générées par le fonctionnement de cette installation modifiée,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture,

**- ARRÊTE -**  
-==--

**Article 1**

L'article 1-1 de l'arrêté préfectoral n°15843 du 24 mars 2006 est remplacé en lieu et place par l'article suivant :

*Article 1.1 Installations autorisées*

La Société des Eaux Minérales d'Arcachon (SEMA) dont le siège social est situé au 157, boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions annexées, au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune d'ARCACHON au 157, boulevard de la Côte d'Argent, les installations suivantes dans son établissement d'embouteillage d'eaux minérales et d'eaux de source :

Désignation de l'installation	Capacité maximale	Rubrique	Seuil de la nomenclature	Régime
Installations de réfrigération et de compression	641,3 kW	2920-1a	500 kW	A
Transformation de polymères	9,6 t/j	2661-1b	>= 1 tonnes/jour et < 10 tonnes/jour	D
<b>2 Tours aéro réfrigérantes</b>	<b>300 kW</b>	<b>2921-2</b>	<b>1 Circuit fermé Pas de seuil</b>	<b>D</b>
Stockage de matières plastiques	710 m3	2663-2	< 1000 m3	NC
Ateliers de charge d'accumulateur	Puissance de 1,5 kW	2925	< 50kw	NC
Installations de combustion (chaudières et housseuse)	Puissance de 0,474 MW	2910	< 2MW	NC
Bâtiment stockage de produits finis (combustibles)	230 tonnes	1510	< 1000 tonnes	NC
Emploi de matières comburantes	52,8kg	1200-2	< 2 tonnes	NC
Oxygène	162 kg	1220	< 2 tonnes	NC
Stockage de bouteilles de gaz inflammables liquéfiés	520 kg	1412	< 6 tonnes	NC
Acétylène	10 kg	1418	< 100 kg	NC
Stockage de liquides inflammables de différentes catégories	0,26 m3 équivalente	1432-2	< 10 m3 équivalent	NC
Emploi et stockage de Soude ou potasse caustique	750 kg	1630-B	< 100 tonnes	NC
Emploi et stockage d'acide Chlorhydrique	925 kg	1611	< 50 tonnes	NC
Stockage de bois, papier et matériaux combustibles analogues	605 m3	1530	< 1000m3	NC
Pompage Forage n°2 Source Sainte Anne II			25 m3/h 180 000m3/an	
Pompage Forage n°3 Source des Pins			25 m3/h 165 000 m3/an	

Les installations citées à l'article 1.1 – ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'usine annexé au présent arrêté.

Le site est composé de :

#### Bâtiment de production

- Une salle de soufflage disposant de deux souffleuses de préformes utilisant de l'air comprimé à une pression de 40 bars maximum assurant une production maximale de 9,6 tonnes.
- Une ligne d'embouteillage PET et de conditionnement des bouteilles d'eau de source et d'eau minérale d'une capacité maximale de 450 m3/jour (1 à 3 équipes).
- **Une ligne d'embouteillage mixte Verre Perdu et PET multi formats (50 cl, 75 cl et 100 cl), capable de produire 2 produits et 3 formats par 2 recettes (avec et sans adjonction de gaz carbonique), et d'une capacité maximale de 75 m3/jour (1 à 3 équipes).**
- Un hall de stockage de produits finis (bouteille d'eau) d'une capacité d'environ 1100 palettes
- Un stockage des matières premières (préformes, bouchons) de 230 tonnes (soit un volume de 460 m3 )
- Un atelier de maintenance
- Un local compresseur comprenant 3 compresseurs d'une puissance totale 440 kW
- **Un ensemble groupe frigorifique et climatisation assurant le renouvellement d'air au niveau de la salle d'embouteillage, le refroidissement des moules au niveau du soufflage, et le refroidissement de l'eau pour l'adjonction de gaz carbonique d'une puissance de 201,3 kW**
- Un local chaufferie disposant de deux chaudières d'une puissance totale de 258 kW
- Une housseuse disposant d'un brûleur gaz d'une puissance de 216 kW
- Deux trémies de stockage de bouteilles soufflées (stockage tampon) d'un volume total de 58 m3
- **Un chargeur batterie d'une puissance de 1,5 Kw utilisé pour un transpalette électrique.**
- Deux tours aéroréfrigérantes d'une puissance chacune de 150 kW (2 circuits fermés)

#### Forage pour le pompage d'eau

- deux forages F2 et F3 sous abri distincts

#### Stockage

- une aire de stockage de palettes de 200 m3
- aire de stockage de produits finis (bouteilles d'eau) d'environ 1100 palettes
- bâtiment de stockage de produits finis (cartons, étiquettes, films, ..) d'une capacité de 516 m3
- une aire de stockage extérieur de déchets cartons et de Bouteilles PET broyées de 27 m3
- Local de stockage d'huiles et produits d'entretien

#### **Article 2**

La société SEMA réalisera sous 6 mois une étude technico-économique sur les possibilités de limiter les rejets liés aux eaux de sur verses des cuves ainsi que l'impact du pompage dans les deux forages F2 et F3. Cette étude identifiera aussi les pistes de valorisation de ces eaux de sur-verses. Elle fera l'objet d'une information auprès de la Commission Locale de l'Eau.

#### **Article 3**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 4**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la notification du présent arrêté. Ce délai est de quatre ans pour les tiers à compter de l'accomplissement des formalités de publication dudit arrêté.

#### **Article 5**

Le Maire d'Arcachon est chargé de faire afficher à la porte de la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté énumérant les présentes prescriptions, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

**Article 6**

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Sous Préfet d'Arcachon,
- le Maire de la commune d'Arcachon,
- l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

et tous les agents de contrôle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la Société des Eaux Minérales d'Arcachon (SEMA).

Fait à Bordeaux, le **18 SEP. 2009**  
**LE PREFET,**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ

